

## **SÉANCE DU 03 juin 2019**

Date de convocation : 28/05/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 28/05/2019 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT,  
Patrick LERETEUX, Isabelle PARIS, Daniel AUGUIN,  
Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Françoise RUFFAULT,  
Fabienne NOURRY, Lionel VAN AERTRYCK,  
Romain LEMARCHAND, Tristan LE HEGARAT,

Absent : Jérôme BOURNONVILLE ayant donné procuration de vote à Sophia Riot  
Margaux PENARD ayant donné procuration de vote à Noël BOURNONVILLE  
Alexis DUFLOT

Secrétaire : Isabelle PARIS

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2019**

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **2019-37 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre d'un projet de système d'assainissement non-collectif, la commune a reçu une demande d'autorisation de passage de canalisation sous un chemin communal au lieu-dit Bellevue.

Après étude de la demande et présentation du projet et de la situation géographique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** à la demande d'occupation du domaine public afin d'installer une canalisation sous le chemin communal au lieu-dit Bellevue.

#### **2019-38 CREATION DE POSTE : ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE ET SUPPRESSION DE POSTE : ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre du recrutement du responsable de la bibliothèque il est rappelé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps

complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois annexé au compte administratif 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-90 du 21/11/2017,

Considérant le départ de l'assistante de conservation du patrimoine,

Considérant la procédure de recrutement en cours,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 19 /35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de responsable de bibliothèque à compter du 04 Juin 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°3017-90 du 21/11/2017 est applicable.

En conséquence, la suppression d'un emploi permanent du poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 19 /35<sup>ème</sup>.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 Juin 2019

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** à la proposition du Maire de création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à la suppression, du poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et donc à la modification du tableau des effectifs, à l'inscription des crédits budgétaire nécessaire.

### **2019-39 MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers et du service, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Ainsi sous réserve de la saisine et de l'avis du Comité Technique paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :****➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service administratif est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Il est proposé d'instaurer un temps de travail de 38h00 par semaine pour le poste de secrétaire de mairie.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, l'agent à temps complet bénéficiera de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h00 sur 5 jours.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la proposition du Maire et de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** à la mise en place modification du cycle de travail du poste de secrétaire de mairie sous réserve de l'avis du comité technique.

**2019-40 REGIE DONS**

Monsieur Le Maire rappelle que de l'argent liquide a été découvert dans un coffre installé dans la mairie. Il rappelle également qu'une procédure est en cours afin de déterminer la nature de ces fonds. En effet une enquête de gendarmerie a été réalisée sur les conseils du cabinet du préfet. Il appartiendra à Monsieur le Procureur de la République de se prononcer sur l'issue de cette affaire.

Mr LECOURT, trésorier de Saint Aubin d'Aubigné, conseille d'intégrer la somme trouvée à la Régie « Dons ».

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'intégrer les fonds en question à la Régie « Dons ».

Le montant total des fonds représente une somme de 324.53€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** au versement de ces fonds au profit de la régie « DONS »

## **2019-41 AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;  
Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;  
Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;  
Vu la délibération n°343-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 février 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

### **EXPOSE**

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du plan ont été réaffirmés dans la délibération n°19-2017 du 10 janvier 2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUI

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille-Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

2. Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement

que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole. L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie.

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et domaine du Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire :
- le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

La commune de Saint-Médard-Sur-Ille a collaboré au projet en participant aux réunions de travail, aux séminaires et aux conférences des maires, qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier.

Les réunions de diagnostic et le séminaire d'élus de lancement de la phase PADD du 22 novembre 2016 ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire et les ambitions quant à la transition, la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et l'accueil de population dans un principe dans le respect de l'armature du Pays de Rennes.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération le 18 septembre 2018.

Des réunions de travail organisées dans la commune et les commissions « urbanisme » ont permis de définir les choix communaux à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune et des outils réglementaires comme les emplacements réservés.

Pendant plusieurs mois, l'élaboration d'un règlement commun s'est opéré à travers plusieurs réunions de travail thématiques, les remarques des communes ont été considéré et ont pu, parfois, alimenter le règlement.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la communauté de communes porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 26 février 2019 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend dans les OAP de secteur, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus.

En complément, le conseil municipal énonce diverses remarques en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- 1) Maintien de l'emplacement réservé n°4,
- 2) Suppression de la marge de recul en entrée de bourg au nord de la ZAC,
- 3) Modification du zonage sur le périmètre de la ZAC : zonage sur l'ensemble du périmètre en 1AUO1 à l'exception des parcelles portées par la SADIV zonées en UE1,
- 4) Les parcelles situées au sud bourg référencées 281 et 207 conservent leur zonage 2AU.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par la Communauté de communes, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** au PLUI arrêté, assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.
- **Favorable** aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

## 2019-42 CONVENTION AIRE NATURELLE DE CAMPING

La commune gère par convention avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné l'aire naturelle de camping « Les Bords de l'Ille » (gestion des recettes, entretien des bâtiments). Dans un souci de bonne organisation des services de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune accepte de prendre en charge une partie des services liée à la gestion administrative et technique de l'aire naturelle de camping.

Le montant du remboursement est calculé chaque année en fonction du temps consacré par les agents communaux aux tâches identifiées dans la convention.

	2018	2019
<b>Accueil des usagers</b>	279.72 €	200.00 €
<b>Entretien de l'aire (petits travaux)</b>	87.60€	75.00 €
<b>Vérification électrique</b>	35.20 €	35.00 €
<b>Vérification extincteur</b>	7.69 €	15.00 €
<b>Double de clé</b>	6.00 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>416.21 €</b>	<b>325.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** à la signature de cette convention et autorise le maire à signer la dite convention.

## 2019-43 ACCUEIL DE LOISIRS DU PAYS D'AUBIGNE – ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'Association Familles Rurales sollicite la commune de St Médard-sur-Ille pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs de l'été 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la subvention de fonctionnement demandée ainsi que sur la prise en charge de l'aide aux transports pour la période durant laquelle le centre de loisirs de St Médard n'est pas ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir la participation de la commune de St-Médard-sur-Ille à 7.50 € par jour et par enfant conformément à la délibération N°2018-41, durant les périodes au cours desquelles le centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille n'est pas ouvert ou se trouve dans l'incapacité d'accueillir des effectifs supplémentaires.
- **Décide** de participer aux transports à hauteur de 4 € par transport.

### **2019-44 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Lors de la constitution de son budget l'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Pour chacune des sections, le crédit pour la Dépenses Imprévues ne peut être supérieur à **7.5%** des dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles qui ne donneront pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficits antérieurs).

Or la commune a été notifié que son budget principal présente un dépassement des crédits autorisés pour les Dépenses imprévues de sa section d'Investissement.

Ainsi une décision modificative est nécessaire afin de régulariser cette situation.

D'autre part au vu de la nécessité de régler des frais d'études liées aux prestations d'un cabinet conseil au sujet de la ZAC pour un montant total de 12 792.00€.

Considérant le manque de crédit au compte 2031-Frais d'étude (hors opération) permettant ce règlement.

Il est proposé ce qui suit :

<b>Section dépenses d'investissement</b>		<b>Section dépenses d'investissement</b>	
<b>020-Dépenses imprévues</b>	-23 792.00 €	<b>2031-Frais d'études</b>	+23 792.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : L.VAN AERTRYCK, R. LEMARCHAND, G. LE MOIGNE) émet un avis :

- **Valide** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

## 2019-45 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2019

Après examen des demandes par la commission « Associations et Culture », réunie le 21 mai 2018, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations et les participations diverses.

ASSOCIATIONS	CATEGORIES	SUBVENTIONS 2018	DEMANDE 2019	VOTE
ASPHALTE	1	440 €	900 €	300€ POUR : 13 ABSTENTION : 1 (F.NOURRY)
ILLET BASKET CLUB	1	250 €	500 €	240€ POUR : 13 ABSTENTION : 1 (F.NOURRY)
SMAS BASKET	1	150 €	0 €	0€ Unanimité
ST MEDARD TENNIS DE TABLE	1	1380 €	1500 €	1300€ Unanimité
AMICALE LAIQUE	2	2250 €	0 €	0€ Unanimité
AICA - CHASSE	2	350 €	350 €	350€ Unanimité
COMITE DES FETES	3	2600 €	2600 €	2600€ Unanimité
ST MED'ART	4	400 €	400 €	300€ Unanimité
KORASON	4	500 €	500 €	500€ Unanimité
KORRIGANS	5	600 €	800 €	600€ Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	6	400 €	400 €	200€ Unanimité
CHLOROPHYLLE	6	500 €	500 €	250€ 7 VOIX POUR : 250€ 5 VOIX POUR : 500 € : M.PENARD, T. LE HEGARAT, R.LEMARCHAND, G.LE MOIGNE, D. AUGUIN 1 VOIX POUR : 0€ : J.BOURNONVILLE
CLUB DE L'AMITIE	6	400 €	400 €	400€ Unanimité
SAINT MEDARD DE FRANCE 35	6	600 €	600 €	500€ Unanimité
TOTAL		11 120 €	11 400 €	7 620€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le vote des subventions de l'association « LA TROUPE SE M'ART » afin d'obtenir plus d'information sur leur demande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder la subvention de 1650€ demandée par l'association « POIRE GRELINETTE ».

Lors du vote de la subvention de l'association « LA TROUPE SE M'ART » Mr Le Maire ainsi que Mme F. NOURRY ont quitté la salle de conseil et n'ont ainsi pas pris part au vote.

Lors du vote de la subvention de l'association « CHLOROPHYLLE » Mr VAN AETRYCK a quitté la salle et n'a ainsi pas pris part au vote.

Lors du vote de la subvention de l'association « KORASON » Mr VAN AETRYCK et Mr LEMARCHAND ont quitté la salle et n'ont ainsi pas pris part au vote.

#### **2019-46 SUBVENTION ASSOCIATION NATIONALE DES SAINT MEDARD DE FRANCE**

La commune de Saint-Médard sur Ille est membre de l'association des « Saint-Médard de France ».

L'association a sollicité la commune pour la reconduction de la cotisation annuelle. Cette cotisation est fonction du nombre de conseiller municipaux.

Elle sollicite ainsi une subvention de 184€ au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** à l'attribution d'une subvention de 184€ à l'association des Saint-Médard de France au titre de l'année 2019.

#### **2019-47 LOCATION ET MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

Vu l'article L2144-3 du CGCT,

Vu l'article L2212-2 du CGCT,

Vu la décision CE, 5/3 SSR, 21 mars 1990, Commune de la Roque-d'Anthéron, n°76765.

Le maire expose qu'en vue d'assurer une bonne gestion du domaine communal et de placer les locaux municipaux à l'abri des querelles politiques ou religieuses.

La municipalité souhaite délibérer sur la mise à disposition des salles municipales, hors période électorale tel que :

- permettre la location, le prêt et la mise à disposition des salles à toutes associations, groupements et organismes, à l'exclusion des associations, groupements et organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux.
- lever l'exclusion des groupements à caractère politique pendant la période de la durée légale des campagnes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (10 POUR, 1 ABSTENTION : M. PENARD, 3 CONTRE : G. LE MOIGNE, L. VAN AERTRYCK, R. LEMARCHAND) émet un avis :

- **Favorable** aux dispositions évoquées ci-dessus.

## **INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

### **❖ Virement de crédit**

Un virement de crédits de 749.37 € a été effectué en section d'investissement depuis le compte des dépenses imprévues 020 vers le compte 21568 opération non affecté afin de régulariser l'écriture comptable concernant le règlement des blocs de secours de la salle polyvalente.

### **❖ Devis : Travaux voirie restaurant**

**Entreprise : CITEOS**

**Montant : 2679.60 € TTC**

➤ Date du prochain conseil municipal : Jeudi 27 juin 2019 à 20h30

Fin à 23h15

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE	Absent ayant donné pouvoir à Mme S. RIOT	D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	Absent
M. PÉNARD	Absente ayant donné pouvoir à Mr N. BOURNONVILLE		